

Cadre de préservation de l'environnement et droits de l'Homme

Initiatives de conservation et droits de l'homme

Les initiatives de préservation de la nature et des ressources naturelles sont étroitement liées aux droits fondamentaux de l'homme à assurer sa subsistance, jouir d'un environnement sain et productif, vivre dignement. La poursuite de ces objectifs peut contribuer positivement à la réalisation du second et inversement. Toutefois, les initiatives de préservation de l'environnement peuvent avoir des impacts négatifs lorsque le respect des besoins fondamentaux de l'individu n'est pas suffisamment pris en compte.

En tant qu'organisation écologique, notre but est de maintenir et accroître les bénéfices durables d'un environnement préservé, ceci dans l'intérêt général y compris celui des générations futures. Notre travail se base sur des convictions profondes, la valeur intrinsèque de la diversité de la vie, notre responsabilité d'êtres humains envers la Terre et les espèces qui la partagent avec nous, l'interdépendance entre écosystèmes, biodiversité et qualité de vie.

Nous reconnaissons cependant que toute activité de conservation affecte les populations dans leur rapport avec leur terroir et ses ressources vitales, et que les zones où la biodiversité est la plus élevée sont souvent celles où résident les communautés les plus pauvres et les plus vulnérables de la planète. En tant qu'organisation impliquée dans la conception et la mise en œuvre de programmes de préservation et de conservation du patrimoine naturel, nous sommes conscients de notre responsabilité et de notre devoir d'assumer les répercussions sociales de nos activités. Par ailleurs, nous pensons qu'il est essentiel d'associer des principes clairs de respect des Droits de l'homme aux programmes de préservation de la nature et que ces principes doivent demeurer des lignes directrices dans nos initiatives, nos partenariats et le partage des enseignements tirés de nos expériences.

Par conséquent :

NOUS, soussignés, organisations internationales de conservation et préservation de la nature réaffirmons notre engagement à :

1. Respecter les droits de l'Homme

Respecter les droits de l'homme proclamés internationalement (1) et assurer que nous ne contribuons pas à les enfreindre en poursuivant notre mission.

2. Promouvoir des droits de l'Homme dans les programmes de conservation

Soutenir et promouvoir la protection et le respect des droits de l'Homme dans tous les programmes mis en œuvre.

3. Protéger les peuples vulnérables

Attacher une attention particulière et éviter de nuire aux populations vulnérables en protégeant et faisant valoir leurs droits pendant la mise en œuvre de nos projets.

4. Favoriser la bonne gouvernance

Préconiser l'amélioration des systèmes de gouvernance pouvant garantir les droits des peuples indigènes et des communautés locales dans le contexte de notre travail sur la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, agir sur les cadres légaux, politiques et institutionnels, et les procédures pour la participation équitable et la reddition de comptes.

Pour exécuter ces principes, selon les structures de gouvernance individuelle et les modèles de partenariat opérants, les organisations –soussignées – s’engagent à poursuivre les objectifs suivants :

5. *Faire développer ces principes et les mesures de mise en œuvre en consultation avec nos partenaires et filiales :*

Discuter et développer les principes et les mesures de mise en œuvre au sein de nos structures en faisant appel, si nécessaires à des experts ou réseaux disposant d’expériences pertinentes.

6. *Etablir des politiques institutionnelles adaptées*

Etablir nos propres politiques institutionnelles pour garantir le respect de ces principes; publier nos politiques à l’interne comme à l’externe, les revoir et réviser périodiquement si besoin.

7. *Assurer que la capacité d’implémentation soit en place*

Déterminer les compétences nécessaires au sein de nos organisations pour en assurer l’exécution.

8. *Systématiquement insérer le principe conservation/droits de l’Homme dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de nos programmes via :*

- L'évaluation d'impact et la consultation préalable pour toute initiative : mener l'évaluation préalable de l'ensemble des politiques de conservation proposées, les programmes, les projets et les activités, pour que les liens entre les droits de l’Homme et la conservation soient identifiés, et s’assurer que les personnes potentiellement affectées sont informées, convenablement consultées, et capables de participer à la prise de décision lors d’interventions pertinentes. Ceci inclut le respect des droits de peuples indigènes et les communautés locales, de leurs droits coutumiers en matière de terroir et de ressources et leur consentement préalable libre et éclairé avant toute intervention les affectant directement.
- Prendre en compte les préoccupations locales lors de la conception et la mise en œuvre : Garantir que la conception et l'implémentation d'interventions de conservation reflètent l'évaluation préalable et les décisions participatives.

- Suivi et adaptation : suivre et évaluer les interventions et leurs implications pour les droits de l'Homme, dans l'objectif d'une amélioration continue.

9. *Etablir les mesures de recevabilité*

Etablir des processus pour suivre et évaluer la conformité avec nos politiques et principes, sur une base régulière, ainsi que des procédures efficaces, accessibles et transparentes pour recevoir et résoudre les plaintes.

10. *Appliquer les politiques et les principes en accord avec des organisations sous-traitantes et les partenaires d'exécution.*

Inclure des conditions adéquates et conformes à ces politiques et principes dans les contrats de sous-traitance, les accords de partenariat et les activités de renforcement des capacités- avec les autres organisations de mise en œuvre.

- (1) Conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et autres outils législatifs internationalement reconnus